

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/14

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Reclassement de l'ancien tracé de la RD 57 à l'Ouest de l'autoroute A5b dans la voirie communale de Réau.

En accord avec la commune de Réau, l'ancien tracé de la RD 57 situé entre la RD 305 et l'autoroute A5b ne présente plus d'intérêt départemental et peut être reclassé en l'état, dans la voirie communale.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déclasser le tracé de l'ancienne RD 57, situé entre la RD 305 et l'autoroute A5b, conformément au plan annexé à la présente délibération, en transférant les servitudes qui ont été instaurées au bénéfice de cette voie ;

Article 2 : de demander au Maire de Réau d'intégrer cette section dans la voirie communale.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ